

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 02 Juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
19	13

<u>Date de convocation :</u> 26/05/2021
--

L'an deux mille vingt, **le 02 juin à 18H00**, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **FERNANDEZ Jean- François**

Etaient présents : Mmes OPERTI Rita, LE THOMAS Christine, DREYFUSS Anne Marie, COURRECH Isabelle, BADUEL Françoise, , REY Christiane

Mrs ESCALA Gilles, LEBON Jean François, MAURIN Didier, QUILLET Lionel, DUBEROS Alain, GOURGUES Jean Louis, BACQUE Marcel

Absents : Mme, CAMBROUSE Chrystelle, PAQUIER Maria, SEGATO Sandra et Mrs JUBIN Sébastien, FILHES Benjamin

Délibération N°2021_0602D14

OBJET : avis sur PDA (périmètre délimité des abords) de la commune de FINHAN

Le territoire de la commune de FINHAN dispose à ce jour d'un PLU exécutoire. Ce document est en cours d'évolution par une procédure de révision

Conformément à l'article R621-93 I° du code du patrimoine :

"Lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent élabore, modifie ou révisé au sens du 1° de l'article [L. 153-31](#) du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou lorsqu'il élabore ou révisé la carte communale, le préfet saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords."

Conformément à l'article L621-31 du code du patrimoine et R621-93 du même code

" L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article [L. 153-14](#) du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. Lorsqu'il s'est prononcé favorablement, l'enquête publique prévue par l'article [L. 153-19](#) du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords."

Le projet de PDA, annexé à la convocation du conseil municipal, est présenté à l'assemblée.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles R621-93 et L621-31,

Considérant le projet de PDA transmis par les services de l'Etat, ci-annexé,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à : 13 voix Pour et 1 voix Contre

- **EMET un avis favorable** sur le projet de PDA (périmètre délimité des abords) de la commune de FINHAN tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PREND note de l'organisation d'une enquête publique unique** portant à la fois sur le projet d'évolution du plan local d'urbanisme et sur le projet de PDA de la commune de FINHAN

**SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS
SEANCE DU 02 juin 2021**

FERNANDEZ Jean-François	
OPERTI Rita	
BACQUE Marcel	
CAMBROUSE Christelle	
QUILLET Lionel	
BADUEL Françoise	
GOURGUES Jean Louis	
PAQUIER Maria	
ESCALA Gilles	
SEGATO Sandra	
JUBIN Sébastien	
DREYFUSS Anne Marie	
MAURIN Didier	
MERIC Christiane	
LE BON Jean François	
COURRECH Isabelle	
DUBEROS Alain	
LE THOMAS Christine	
FILHES Benjamin	